

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 26 JUIN 2024

DELIBERATION N°2024.00360

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE LA TOUR-EN-JAREZ - MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 20 juin 2024

Nombre de membres en exercice : 123
Nombre de présents : 69
Nombre de pouvoirs : 32
Nombre de voix : 101

Président de séance : Mme Sylvie FAYOLLE,
Secrétaire de séance : M. Tom PENTECOTE

Membres titulaires présents :

Mme Ingrid ARNAUD, Mme Nicole AUBOURDY, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, Mme Audrey BERTHEAS, Mme Michèle BISACCIA, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Henri BOUTHEON, Mme Nicole BRUEL, M. Régis CADEGROS, M. Bruno CHANGEAT, Mme Catherine CHAPARD, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Laura CINIERI, M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Marianne DELIAVAL, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, Mme Marie-Pascale DUMAS, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND, M. Jean DUVERGER, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Louis-Jean FONTBONNE, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Christine GOURBEYRE, M. Daniel GRAMPFORT, Mme Catherine GROUSSON, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, M. Bernard LAGET, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, Mme Nathalie MATRICON, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Tom PENTECOTE, Mme Nicole PEYCELON, Mme Christel PFISTER, Mme Clémence QUELENNEC, Mme Laurence RICCIARDI, M. Jean-Paul RIVAT, M. Christian SERVANT, Mme Corinne SERVANTON,

RECU EN PREFECTURE

Le 01 juillet 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20240626-D20240036010

Date de mise en ligne : 01 juillet 2024

M. Gilbert SOULIER, Mme Eveline SUZAT-GIULIANI, M. Marc TARDIEU,
Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Jacques VALENTIN

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. Jean-Alain BARRIER donne pouvoir à M. Cyrille BONNEFOY,
M. Jean-Pierre BERGER donne pouvoir à M. Charles DALLARA,
M. Eric BERLIVET donne pouvoir à Mme Clémence QUELENNEC,
M. Vincent BONY donne pouvoir à Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,
M. Gilles BOUDARD donne pouvoir à M. Julien LUYA,
Mme Stéphanie CALACIURA donne pouvoir à M. Jean-Paul RIVAT,
M. Christophe CHALAND donne pouvoir à Mme Eveline SUZAT-GIULIANI,
M. André CHARBONNIER donne pouvoir à M. Patrick BOUCHET,
Mme Frédérique CHAVE donne pouvoir à M. Fabrice DUCRET,
M. Germain COLLOMBET donne pouvoir à M. Olivier LONGEON,
Mme Véronique FALZONE donne pouvoir à Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE,
M. David FARA donne pouvoir à M. Henri BOUTHEON,
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS,
M. Christian JOUVE donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
Mme Brigitte MASSON donne pouvoir à Mme Siham LABICH,
M. Patrick MICHAUD donne pouvoir à M. Robert KARULAK,
Mme Aline MOUSEGHIAN donne pouvoir à Mme Catherine CHAPARD,
M. Thierry NITCHEU donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Gilles PERACHE donne pouvoir à M. Marc JANDOT,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,
Mme Marie-Jo PEREZ donne pouvoir à Mme Pascale LACOUR,
M. Jean-Philippe PORCHEROT donne pouvoir à M. Christian DUCCESCHI,
M. Ali RASFI donne pouvoir à M. Pierrick COURBON,
Mme Brigitte REGEFFE donne pouvoir à Mme Laurence RICCIARDI,
M. Jean-Marc SARDAT donne pouvoir à M. Gilbert SOULIER,
M. Alain SCHNEIDER donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,
Mme Nadia SEMACHE donne pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY,
Mme Julie TOKHI donne pouvoir à M. Jean DUVERGER,
Mme Laetitia VALENTIN donne pouvoir à Mme Isabelle DUMESTRE,
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à M. Frédéric DURAND

Membres titulaires absents excusés :

M. Abdelouahb BAKLI, Mme Christiane BARAILLER, Mme Caroline BENOUMELAZ,
M. Lionel BOUCHER, M. Laurent CHAPUIS, M. Marc CHAVANNE,
Mme Viviane COGNASSE, M. Jordan DA SILVA, M. Gabriel DE ALMEIDA,
M. Philippe DENIS, M. Guy FRANCON, M. Jérôme GABIAUD, M. Denis LAURENT,
M. Yves LECOCQ, Mme Fabienne MARMORAT, M. Yves MORAND,
Mme Solange MORERE, Mme Evelyne ORIOL, M. Marc PETIT, M. Jacques PHROMMALA,
M. Gérard TARDY, M. Daniel TORGUES

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 26 JUIN 2024

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE LA TOUR-EN-JAREZ - MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5217-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-45 et suivants ;

Vu les dispositions réglementaires du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 qui restent également applicables aux plans locaux d'urbanisme qui font l'objet, après le 1er janvier 2016, d'une procédure de modification ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.120-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles R.104-28 et R.104-37 issus du décret du 13 octobre 2021, modifié par le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022, concernant l'examen au cas par cas de la nécessité de réaliser une évaluation environnementale des procédures d'évolution des documents d'urbanisme, par la personne publique responsable, et notamment les articles R.104-33 à R.104-37 ;

Vu l'avis conforme favorable exprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) n°2024-ARA-AC-3354 du 29 mars 2024, sur l'absence d'incidence notable sur l'environnement et sur la santé humaine du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la Tour-en-Jarez dont Saint-Etienne Métropole l'a saisi, et l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 30 mai 2024 approuvant la décision de ne pas soumettre le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de La Tour-en-Jarez à évaluation environnementale, en conformité avec l'avis n°2024-ARA-AC-3354 du 29 mars 2024, rendu par l'Autorité Environnementale ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Tour-en-Jarez, approuvé le 03 octobre 2015, doit être modifié pour :

- Repérer sur le règlement graphique des bâtiments supplémentaires en zone agricole pour les rendre éligibles au changement de destination ;
- Modifier le règlement écrit sur plusieurs points :
 - Zones UA / UC / UF / UL :
 - Affouillements et exhaussements de sol : une condition est ajoutée selon laquelle ils ne doivent pas compromettre la stabilité des sols ou

- l'écoulement des eaux pluviales et ils ne doivent pas porter atteinte au caractère du site ou au paysage.
- Façades dans le cadre de projets d'expression architecturale contemporaine et innovants : une clause est ajoutée selon laquelle ces façades devront être en harmonie avec le site et le paysage environnant.
- Clôtures : une disposition est ajoutée selon laquelle les clôtures opaques de plus de 0.6 mètre de hauteur sont interdites et il est également ajouté que les clôtures peuvent être constituées d'un dispositif à claire-voie seul, doublé ou non d'une haie végétale.
- Zones UA / UC / UF / UL / N : il est rappelé que la hauteur est calculée au sommet de la construction.
- Zone A : une disposition stipulant une distance des constructions à l'axe de la voie est supprimée.
- Toutes zones :
 - La disposition selon laquelle le raccordement aux réseaux est à la charge du propriétaire pour les eaux usées et les eaux pluviales est supprimée.
 - La définition du raccordement pour les eaux pluviales est supprimée.
 - Il est précisé que les raccordements aux différents réseaux doivent être réalisés conformément aux prescriptions des services compétents et/ou des documents règlementaires afférents.
- Ajouter des définitions :
 - Emprise au sol d'une construction ;
 - Clôture à claire-voie (ou dispositif à claire-voie).

Il sera procédé à une mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de La Tour-en-Jarez selon les modalités ci-dessous :

- la mise à disposition se déroulera pendant une durée de 31,5 jours du lundi 09 septembre 2024 à 10h00 au jeudi 10 octobre 2024 à 12h00 inclus ;
- pendant cette période, le dossier sera tenu à la disposition du public :
 - à la mairie de La Tour-en-Jarez, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Un registre y permettra le recueil des observations ;
 - à l'accueil de Saint-Etienne Métropole, avec un registre permettant de recueillir les observations, et sur le site internet à l'adresse suivante :

<https://www.saint-etienne-metropole.fr/la-metropole/vie-democratique/concertations-et-enquetes-publiques>

- le dossier mis à disposition comprendra le projet de modification du PLU, l'exposé de ses motifs, le dossier de saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), l'avis conforme exprès favorable rendu par la MRAE, et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées (PPA) ;
- un avis au public faisant connaître l'ouverture de la mise à disposition sera affiché en mairie de La Tour-en-Jarez et au siège de Saint-Etienne Métropole et publié dans un journal diffusé dans le département huit jours au moins avant le début de la mise à disposition.

La délibération sera affichée pendant un mois au siège de Saint-Etienne Métropole et en mairie de La Tour-en-Jarez.

Le Conseil Métropolitain après en avoir délibéré :

- **valide les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de La Tour-en-Jarez ;**
- **autorise Monsieur le Président de Saint-Etienne Métropole, ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents relatifs à cette procédure ;**
- **les dépenses correspondantes à la conduite de cette procédure seront imputées à l'opération n°416, article 202, du budget investissement 2024 Prospective, destination Planification.**

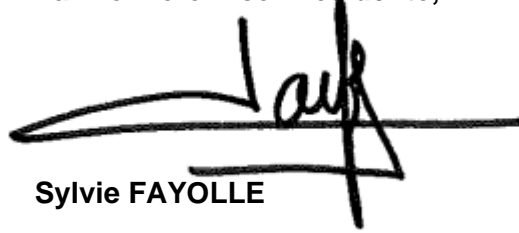
Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le secrétaire de séance,



Tom PENTECOTE

La Première Vice-Présidente,



Sylvie FAYOLLE